



A R R È T É 2 0 2 5 - 2 4 2
Portant réglementation définitive
de la circulation des véhicules
Rue Jean Macé

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité, de gestion des flux de circulation et au vu de l'étroitesse de la rue, il est instauré un sens unique de circulation, rue Jean Macé dans sa partie comprise entre le numéro 18 et le numéro 2.

A R R È T E :

Article 1 : Un sens unique de circulation est instauré rue Jean Macé dans sa partie comprise entre le numéro 18 et le numéro 2, dans le sens rue Marcel Loiseau en direction de la rue des Papecets.

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription et de la parution du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté abroge l'arrêté du 22 décembre 2025 précédents relatifs à la circulation rue Jean Macé à Meung sur Loire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires prévues et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur Le Chef du Centre de Secours, et Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Meung sur Loire, le 27 août 2025

Le Maire - Aurore CARO

